

3 | 2°) REPOSANCE de la SOEUR INFIRMIERE Marie Léonard (PAUSE Claire) pour maladie contractée en service.

Le MAIRE donne lecture de la lettre de la Supérieure Générale des Filles de Marie. Deux certificats émanant des Docteurs DORENLOT et TURPIN y sont joints.

Providence Saint-Denis, le 12 Octobre 1953

La Supérieure Générale des Filles de Marie  
à Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Denis

Monsieur le Sénateur-Maire,

J'ai le regret de porter à votre connaissance que la Soeur Marie Léonard (PAUSE Claire) employée à l'Hôpital Saint-Jacques comme infirmière, ne peut plus continuer ses services auprès des malades pour cause de maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions. Ci-joint deux certificats médicaux.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir tenir compte de l'article 11 du Contrat et de nous faire savoir ce qui a été décidé.

Je vous demande aussi de vouloir bien accepter comme remplaçante Soeur Marie Claire d'Assise (GAZAL Marie-Thérèse) et ce, à compter du 15 courant.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mes respectueux sentiments./.

Signé: Sr Marie Ambroise  
f.d.m.

Supérieure Générale.

Il fait remarquer que la Soeur Marie Léonard tombe sous le coup de l'article 11 du contrat qui lie la Commune à la Congrégation Filles de Marie (Il donne lecture de l'article précité).

En conséquence le Maire met aux voix:

- 1°) la reposance de soeur Marie Léonard (PAUSE Claire) pour maladie contractée en service;
- 2°) Son remplacement par Soeur Marie Claire d'Assise (GAZAL Marie Thérèse) à compter du 15 Octobre courant.

Adopté à l'unanimité.